

ANNULE ET REMPLACE

*COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2012*

Le 2 février 2012 à 20h55, les membres du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 20 janvier 2012.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, M. NOWAK, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme POISAT, Mlle ALESSANDRINI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. DESMAREST, Mme LEFEVRE, Mlle GESTIN, M. TRAORÉ, M. AUBAGUE, M. DALI, Mlle THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. CAVALIER, M. CHAPPELLIER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. ZENOU (*en début de séance*).
M. BANBUCK par M. NICOLLE.
Mme BASSEZ par Mlle GESTIN.
M. GIRIER par Mme ELMALKI (*arrivé à 21h 01 après la délibération 2012-001*)
Mme MANDRON-RAUCOULES par M. DESMAREST
M. MERCADIER par Mlle ALESSANDRINI.
Mme JURANVILLE par Mme MATHONNAT.
Mme GUILLOT par Mme POISAT.
Mme LEBRUN par Mme LEFEVRE.

Secrétaire de séance :

Mlle THERET.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011.

Jean-Luc LAURENT

Comme j'ai constaté plusieurs erreurs, ce procès-verbal est retiré de l'adoption. Il sera représenté à une prochaine séance. Si d'autres élus avaient des modifications à apporter, ils peuvent les transmettre par écrit au secrétariat général avec leur exemplaire ou la page concernée.

N°2012-001. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Jean-Luc LAURENT

Madame Christine MOIRENC m'a adressé par courrier sa démission du Conseil Municipal le 5 janvier dernier. Elle occupait la fonction de conseillère municipale depuis le 14 mars 2008. Elle avait été élue en 2008 sur la liste « Changeons Bicêtre ». Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants, stipulent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur cette même liste. Monsieur Pascal REISSER, qui est le suivant sur cette liste, devient donc conseiller municipal. Je le déclare ce soir installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

N°2012-002. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS ET DES ELUS NON INSCRITS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Jean-Luc LAURENT

Par voie de conséquence, il convient donc de modifier la composition des groupes d'élus et des élus non inscrits du Conseil Municipal avec l'arrivée de Monsieur Pascal REISSER comme conseiller municipal, suite à la démission de Madame Christine MOIRENC.

Monsieur Pascal REISSER m'a indiqué qu'il constituait un groupe avec Raphaet DALI, puisque selon le règlement intérieur, il faut deux membres pour former un groupe. Dénommé « Changeons Bicêtre », le président en sera Raphaet DALI. Quant à Monsieur Jacques POIRSON, qui constituait un groupe avec Madame MOIRENC, il devient donc non inscrit puisqu'il est désormais seul. Il rejoint deux autres non inscrits.

Par ailleurs il m'a été indiqué que le nom d'un nouveau président pour le groupe « Décidons ensemble notre Ville » communiste et partenaires me serait communiqué ce soir. Peut-on me donner le nom de cette personne ?

Ibrahima TRAORÉ

Le président de ce groupe est moi-même.

Jean-Luc LAURENT

Le Conseil Municipal prend donc acte des ces modifications de groupe telles qu'elles sont indiquées dans le rapport et avec les changements que je viens de vous indiquer. Monsieur TRAORÉ souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

Ibrahima TRAORÉ

J'ai oublié de vous apporter une précision. Notre groupe change de nom pour prendre celui du Front de Gauche, en lien avec la dynamique que nous avons entreprise depuis le début du mandat. Le nom exact est donc « Groupe Front de Gauche ».

Jean-Luc LAURENT

C'est noté. Je considère que le Conseil Municipal prend acte de ces informations.
Monsieur REISSER demande la parole.

Pascal REISSER

Monsieur le Maire, chers collègues,

En tant que natif et citoyen du Kremlin-Bicêtre, je souhaiterais par ces mots vous dire ma joie d'être parmi vous au Conseil Municipal. Ma collègue et amie Christine MOIRENC a, pour des raisons personnelles hautement justifiées et louables, décidé de démissionner. De ce fait, je tiens ici à lui rendre un hommage appuyé pour son geste et la qualité de son travail politique. Avec mon ami de toujours, Raphaet DALI, nous poursuivrons notre rôle d'opposition réelle mais constructive aux côtés de nos collègues de l'opposition municipale, dans un climat de respect mutuel et de travail pour l'intérêt général tel qu'il règne aujourd'hui au sein de notre Conseil, majorité et opposition comprise. Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole. Merci à toutes et à tous.

Jean-Luc LAURENT

Merci pour cette déclaration qui sera donc inscrite au procès-verbal.

S'il n'y a pas d'autres demandes de paroles, je considère que sur le rapport n°2, le Conseil Municipal prend acte des modifications concernant la composition des groupes et la répartition pour les élus non inscrits.

N°2012-003. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES MUNICIPALES.

Jean-Luc LAURENT

Ce rapport prolonge les deux rapports précédents, puisque Madame MOIRENC était présente dans plusieurs commissions et organismes en tant que représentante du Conseil Municipal. Il m'a été indiqué que Monsieur REISSER allait la remplacer dans chacune de ces instances. Monsieur REISSER sera donc membre de la commission municipale n°2 « Petite Enfance - Enfance Enseignement - Jeunesse - Sport - Culture - Loisirs - Solidarité - Santé - Actions Sociales ». Il sera également membre suppléant de la commission d'appel d'offres des marchés publics, de la commission d'ouverture des petits marchés d'approvisionnement communaux, de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant, de l'observatoire du logement et de l'Agora culturelle du Kremlin-Bicêtre, si le Conseil Municipal en délibère ainsi. Je mets donc aux voix cette proposition.

Le rapport est soumis au vote.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (*M. REISSER et M. CHAPPELLIER*).

- Ce rapport est donc adopté avec 33 voix pour.

N°2012-004. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2012.

Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Il n'y a pas beaucoup de remarques sur cette délibération, si ce n'est le fait qu'il ne s'agit pas là de la liste définitive et complète de toutes les associations recevant une subvention, puisque certains dossiers sont encore en cours de traitement. Nous aurons l'occasion de les présenter ultérieurement. Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations qui ont rendu leurs dossiers à temps, je vous propose déjà de délibérer sur celles-ci.

Bernard CHAPPELLIER

Bien entendu, il n'est pas question de remettre en cause les subventions aux associations. Cependant, pour les jeunes conseillers municipaux qui arrivent, il faut dire que même si nous connaissons la plupart des associations proposées dans cette liste, nous ne les connaissons pas toutes. Aussi, nous aurions aimé avoir un peu plus d'informations sur leur but, leur nombre d'adhérents ou encore le montant des subventions versées auparavant. Cela nous aurait permis de nous faire une idée de ce qui nous est proposé ce soir.

Bernard AUBAGUE

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Ce que je vais dire est quelque peu en opposition avec ce que vient de dire mon collègue. En effet, pour la première fois nous avons une liste d'associations en annexe avec cinq lignes concernant leur objet. Je voulais donc remercier les personnes à l'initiative de cette liste, puisqu'auparavant nous n'avions que la liste en tant que telle. Or, aujourd'hui, nous avons le descriptif de l'association ce qui est beaucoup plus intéressant et beaucoup plus lisible. Donc merci.

Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Effectivement, Monsieur AUBAGUE a raison puisque vous avez une liste avec le descriptif des associations subventionnées. S'agissant de l'antériorité, vous avez également un tableau indiquant le montant versé l'année précédente. Ainsi, en vous plongeant dans le tableau des années précédentes, vous pouvez remonter jusqu'en 2009.

Bernard CHAPPELLIER

Faut-il encore avoir les délibérations de l'année précédente.

Fabien GUILLAUD-BATAILLE

Elles figurent sur le site Internet de la Ville.

Bernard CHAPPELLIER

Je suis d'accord. Mais il aurait été plus pratique que les élus disposent directement des informations au moment des délibérations.

Jean-Luc LAURENT

Comme vient de le souligner Monsieur AUBAGUE, je pense que l'information a quand même progressé grâce à la réalisation de cette annexe. De plus, chaque élu en votant au titre d'un exercice dispose de la somme affectée et votée au cours de l'exercice précédent. S'il y a d'autres demandes complémentaires, soit il faut consulter le site Internet, soit solliciter la commission des finances qui est habilitée à donner tous les éléments d'information avant la séance du Conseil Municipal, ou encore solliciter ma directrice de cabinet qui fera le nécessaire afin que vous ayez les renseignements que vous demandez.

Je mets donc aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Ne prenant pas part au vote : 2 (Mme MATHONNAT pour l'association La Grange aux Queulx et M. NICOLLE pour l'association Le Sergent du Kremlin)

Votant : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Ce rapport est donc adopté avec 35 voix pour.

N°2012-005. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITOYENNETE ACTIVE.

Hervé NOWAK

Cette association devrait prochainement faire l'objet d'un conventionnement sous forme d'un partenariat. Nous sommes actuellement en train d'y travailler. Je vous rappelle que cette association très sérieuse favorise le développement des pratiques sportives féminines et qu'elle respecte parfaitement les équipements.

Bernard AUBAGUE

Peut-on savoir combien de personnes sont inscrites dans cette association pour les activités données ? Et combien y-a-t-il de Kremlinois parmi ces inscrits ?

Hervé NOWAK

Au 31 décembre 2011, l'association comptait 130 adhérents dont plus de 80 % sont Kremlinois.

Jean-Luc LAURENT

Je mets aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Ce rapport est donc adopté à l'unanimité.

N°2012-006. MODALITES D'ACCUEIL DE LA DELEGATION RUSSE DANS LE CADRE DE L'ACCORD AVEC DMITROV - ANNEE 2012.

Jean-Marc NICOLLE

Vous aviez déjà eu cette délibération l'année dernière. Elle consiste à prendre, dans la limite de 15 000 € maximum, les frais liés à l'accueil de cette délégation dans le cadre de l'accord de la coopération avec Dmitrov.

Jean-Luc LAURENT

Y-a-t-il des interventions s sur ce rapport ? Monsieur AUBAGUE.

Bernard AUBAGUE

A bien y lire, nous ne voyons pas bien quelle est la réciprocité dans cet échange. En effet, combien de Kremlinois sont-ils allés à Dmitrov ? Et quels échanges avons-nous réellement effectué entre les associations Kremlinoises et les associations de Dmitrov ?

Jean-Marc NICOLLE

Cela tombe bien car c'est un véritable sujet d'actualité. Mais vous auriez pu être un peu plus assidu sur ce point. En effet, dans le cadre du festival Russenko, vous auriez pu constater les projets qui ont été mis en œuvre, notamment avec le club Lacroix où des échanges se sont déroulés tout au long de l'année 2011. Pour l'instant, cela ne s'est pas encore traduit par un séjour dans cette région mais Rose ALESSANDRINI a eu l'occasion de s'entretenir avec sa collègue de Dmitrov pour réfléchir à la perspective d'un déplacement. Cette visite pourrait avoir lieu vers la fin de l'année 2012 ou au début de 2013. D'autre part, des échanges ont également eu lieu avec le secteur jeunesse - Frédéric ZENOU pourrait d'ailleurs en parler -, puisqu'un bilan a été réalisé sur les projets menés au cours de l'année 2011. De plus, l'accueil de la délégation a aussi permis d'envisager de nouveaux types de partenariats. Je pense entre autre au champ culturel, avec le conservatoire de musique du Kremlin-Bicêtre et celui de Dmitrov qui devrait se mettre en œuvre courant 2012. Enfin, vous auriez également pu constater que, pour la bonne réussite du festival Russenko, nous avons créé les conditions particulières pour favoriser ces échanges et faire en sorte que les Kremlinois - et bien au-delà puisque ce festival a touché beaucoup d'autres personnes en dehors de la Ville -, puissent mieux comprendre les cultures russophones.

Jean-Luc LAURENT

Compte-tenu de ces éléments, je mets aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1 (*M. AUBAGUE*)

Ce rapport est donc adopté avec 34 voix pour.

N°2012-007. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE PARKING AU 69 RUE SEVERINE.

Didier ROUSSEL

Lors des études sur la couverture de l'autoroute A6, il est apparu une parcelle détenue par la société 3F servant de parking. Aussi, dans le cadre de cette couverture, il était important que cet espace soit public et non privé. Il a donc été décidé d'un commun accord avec la société 3F que la Ville se porte acquéreuse de cette parcelle. Cela permettra de l'aménager et d'en faire un talus avec des plantes.

Jean-Luc LAURENT

Y-a-t-il des interventions sur ce rapport ? Raphaet DALI.

Raphaet DALI

Je pense que nous ne pouvons que féliciter la Mairie pour avoir acquis cette parcelle à l'euro symbolique.

Jean-Luc LAURENT

Merci de ces félicitations. Je mets aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Ce rapport est donc adopté à l'unanimité.

N° 2012-008. OPERATION D'EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PREMIERE TRANCHE.

Paule MATHONNAT

Je pense que tout le monde a pris connaissance de ce rapport qui est suffisamment explicite. Il est notamment question de l'acquisition du mobilier et du matériel d'équipement sur deux exercices budgétaires (2012 et 2013). Suite à l'appel d'offres qui a été lancé à ce titre, l'ensemble des dépenses prévisionnelles s'élève à 400 000 € HT. Comme il est d'usage, la Ville sollicite auprès de l'Etat une subvention pouvant s'élever de 25 % à 30 % du montant des marchés, dans le cadre de l'équipement des bibliothèques. Ce rapport a donc pour but de demander au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour la première tranche de cet équipement et de confirmer l'inscription de la recette au budget 2012. Mes chers collègues, je vous demande donc de bien vouloir adopter cette délibération.

Bernard AUBAGUE

Renseignements pris auprès de certains professionnels du mobilier, il est étonnant que nous prenions SEC Silvera car c'est a priori l'un des fournisseurs les plus chers du marché. Aussi, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Paule MATHONNAT

Il y a eu une commission d'appel d'offres et je pense que les membres de cette commission ont retenu ce fournisseur en connaissance de cause.

Jean-Luc LAURENT

Jean-Marc NICOLLE, président de la commission d'appel d'offres, pour préciser.

Jean-Marc NICOLLE

Je voudrais dire à Monsieur AUBAGUE que ces informations ne sont pas celles de l'offre qui a été faite à la Ville. En effet, sur l'ensemble des lots - hormis pour le lot du mobilier concernant les enfants -, le prix n'était pas le seul critère principal de toutes les offres retenues. Il y avait aussi la qualité et la question du respect environnemental par rapport aux matériaux utilisés. De plus, la société à laquelle vous faites référence avait également la meilleure offre économique. La commission a considéré, uniquement pour le lot « mobilier enfants », qu'au regard des offres proposées, même si une autre société proposait un prix moindre que celui qui vous est proposé, ses critères étaient cependant bien en-deçà, notamment dans le domaine environnemental et en termes de sécurité. Nous avons donc préféré retenir celle qui avait les critères conformes à la publication que nous avons passée. Et même si SEC Silvera a peut-être des prix de mobilier plus élevé, l'offre qui a été remise dans le cadre de ce marché est celle qui paraît la plus avantageuse sur le plan économique au regard des besoins de la Ville.

Jean-Luc LAURENT

Monsieur POIRSON, autre membre de la commission d'appel d'offres.

Jacques POIRSON

C'est effectivement à ce titre que je souhaitais m'adresser à Monsieur AUBAGUE et je confirme vraiment les déclarations de Monsieur NICOLLE.

Jean-Luc LAURENT

La commission d'appel d'offres avait délibéré l'unanimité sur cette proposition.
Raphaet DALI.

Raphaet DALI

D'après les données qui nous ont été fournies dans le document, il semblerait que la participation de la Commune soit de 5 % en fonds propres, et que celle de la DRAC et du CRIF serait de 65 % au total. Par ailleurs, concernant les procédures d'équipements, la Ville est obligée de faire un emprunt sur les 30 % restants. Aussi, même si je n'ai aucun problème sur les questions de principe car il faut bien équiper la médiathèque, je reste néanmoins interpellé sur le fait de savoir si vous êtes assuré de la participation de la DRAC et du CRIF à cette contribution. Deuxièmement, je m'interroge sur le fait que nous soyons obligé de faire appel à un emprunt pour les équipements. Cependant, nous voterons pour cette délibération.

Paule MATHONNAT

Monsieur DALI, bien que je ne sois pas spécialiste des finances, si vous lisez le budget 2012, vous constaterez que dans la deuxième section - budget d'investissements - les recettes sont globalement celles obtenues au titre de l'emprunt (puisque vous savez que la Ville emprunte). Si mes explications ne sont pas suffisamment techniques, Monsieur NICOLLE vous en dira plus.

Jean-Luc LAURENT

Je mets voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1 (*M. AUBAGUE*)

Ce rapport est donc adopté avec 34 voix pour.

N°2012-009. INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEUXIEME TRANCHE.

Jean-Marc NICOLLE

Le montant de cette subvention s'élève à 204 243 € HT. Là aussi, suite à la commission d'appel d'offres, l'idée est de solliciter les subventions auxquelles nous pouvons prétendre, sachant que la DRAC participe à hauteur de 25 % et le CRIF à 30 %. Les 45 % restent donc à la charge de la collectivité, dont 5 % en fonds propre et 40 % en emprunt.

Bernard AUBAGUE

Je voudrais faire simplement une remarque de forme. Il est écrit « comme » à la place de « commune » dans la présentation.

Jean-Luc LAURENT

Cette faute de frappe sera corrigée dans le rapport et dans la délibération.

Je mets aux voix ce rapport. Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1 (*M. AUBAGUE*)

Ce rapport est donc adopté avec 34 voix pour.

N°2012-010. EQUIPEMENT CULTUREL L'ECHO - OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DITE 1% ARTISTIQUE : AVENANT.

Paule MATHONNAT

Il s'agit d'ajouter à l'article 3 de la délibération relative à la composition du comité du 1 % artistique la possibilité pour le maître d'ouvrage Monsieur LAURENT de se faire représenter par la personne de son choix.

Jean-Luc LAURENT

Y-a-t-il des commentaires ? (*Il n'y en a pas*). Je vous remercie.

Je mets aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1 (*M. AUBAGUE*)

- Ce rapport est donc adopté avec 34 voix pour.

N°2012-011. EQUIPEMENT CULTUREL L'ECHO - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ACH - CONSTRUCTION EN VUE DE L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER CE PROTOCOLE.

Jean-Marc NICOLLE

Sans rentrer dans le détail - car vous avez tous les éléments des différents avenants ainsi que les dates inhérentes au retard de chantier de l'Echo -, je m'arrêterai quelques instants sur ce rapport puisque l'entreprise n'a pas respecté les engagements contractuels qu'elle avait pris auprès de la collectivité. En effet, dans un premier temps, elle devait livrer cet équipement le 14 juin. Or une date supplémentaire lui avait été donnée pour une livraison mi-juillet. Par ailleurs, nous avons prévu des pénalités de retard à hauteur de 10 000 € par jour dans le CCAP qui fixe les modalités du marché. Nous sommes donc rentrés en précontentieux avec la société pour faire valoir les intérêts de la collectivité. D'autre part, dans le cadre de la discussion et au regard des consultations juridiques menées sur ce dossier, pour que la collectivité s'engage dans une procédure juridique, elle devrait être capable de justifier de la manière dont la Ville a été pénalisée par le retard du chantier, et donc la non livraison en temps et en heure de l'Echo. C'est une difficulté que nous avons puisque nous avons non seulement un décalage dans le cadre de l'élaboration du projet mais aussi dans les délibérations que nous venons de passer pour équiper le bâtiment. Or, nous ne sommes pas dans la même situation que pour la livraison d'une école, qui elle doit impérativement être livrée à la date de la rentrée scolaire. Nous aurions donc eu une faiblesse si nous nous étions aventurés à faire valoir les indemnités de pénalités telles qu'elles étaient fixées dans le cahier des charges. En revanche, ce à quoi nous pouvons prétendre et faire valoir est le fait que ce retard ait occasionné des frais de mission complémentaires au niveau de la maîtrise d'œuvre qui nous accompagne sur le chantier. Cela avait d'ailleurs fait l'objet d'un avenant complémentaire (avenant n°4). C'est donc ce que nous avons demandé à la société, d'autant plus que la totalité du chantier a bien été réalisée et que nous avons peu de réserves sur cet équipement puisque les prestations sont de bonne qualité. Cependant, nous avons réclamé - et c'est le sens de ce protocole d'accord - que les frais occasionnés pour la Ville, au titre de ce retard de chantier, soient pris en charge par la société dans le cadre des pénalités de retard que nous avons prévues au niveau du CCTP. Ainsi, ce protocole d'accord s'élève à 45 000 €,

montant que remboursera la société LEVAUX dans le cadre du retard et des charges inhérentes à la collectivité.

Bernard CHAPPELLIER

Sans remettre en cause le travail de cette entreprise - qui s'appelle ACH et non LEVAUX puisqu'elle fait partie d'une importante holding avec un CA de 180 millions d'euros en 2010, dont 68 millions sur la partie bâtiment sur l'année 2011 -, je m'étonne que le protocole d'accord transactionnel soit sous-estimé par rapport aux préjudices subis par la Ville. En effet, je considère le montant de 45 000 € par rapport au retard des 15 jours comme peu élevé. Je pense que nous aurions pu mieux négocier et mettre la barre un peu plus haute concernant ce protocole. Aussi, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Bernard AUBAGUE

Vous réclamez à juste titre 45 000 € à ACH. Mais légalement, la société peut aussi se retourner vers ses sous-traitants et demander la totalité des pénalités, soit environ 200 000 ou 300 000 €. Aussi je pose la question suivante : Y-a-t-il une clause dans les contrats qui lie la Ville à ACH qui empêche ou limite les recours d'ACH contre ses sous-traitants, car cette société pourrait tout à fait recevoir plus d'argent que la Ville n'en demande pour sa partie ?

Jean-Marc NICOLLE

A priori, il n'y a pas de difficultés par rapport à cela puisqu'un chantier d'une telle importance dispose d'un bulletin de situation mensuelle sur lequel les prestations dues à chaque sous-traitant sont arrêtées. Nous ne sommes donc pas en train de régler des problèmes de réserves ou de travaux supplémentaires. Il s'agit bien d'une discussion en direct avec l'entreprise qui avait le marché par rapport à des pénalités. Viendra ensuite le moment venu avec l'entreprise lorsque nous arrêterons le marché total - autrement dit le décompte global du chantier -, qui fera le récapitulatif de l'ensemble des lots et des prestations qui auront été faites, avec la prise en compte des formules de révision sur les prix pouvant éventuellement exister. Mais je ne vois pas comment l'entreprise pourrait se retourner contre ses sous-traitants.

Bernard AUBAGUE

Si les sous-traitants sont en retard, LEVAUX peut se retourner contre eux et demander des indemnités dans la limite des 5 % de leur contrat. Donc, dans l'absolu, comme vous demandez moins d'argent que ce que vous pouvez demander au maximum, sans que vous le sachiez, la société peut demander plus d'argent que la Ville n'en demande. Il s'agit juste d'une inquiétude par rapport aux sous-traitants qui risquent d'être spoliés par LEVAUX.

Jean-Marc NICOLLE

Tout d'abord, la Ville a déjà payé pour ce chantier. L'entreprise qui s'engage contractuellement sur un délai - et surtout sur un marché tel que celui-ci -, est liée dans le cadre du CCAP qu'elle a signé. Elle fait ensuite appel à de la sous-traitance, et ces sous-traitants peuvent soit être payés en direct par la Ville, soit par l'entreprise générale en fonction de la formule juridique retenue. Mais étant donné que le bâtiment a été livré et que nous en sommes désormais aux derniers aménagements, le chantier a quand même déjà été payé en tant que tel. Ce protocole vient donc boucler des pénalités demandées à LEVAUX, en compensation de la facture et de la prestation demandées par la maîtrise d'œuvre à la Ville par rapport au retard du chantier. Aussi, je ne vois pas comment LEVAUX pourrait maintenant faire valoir ces indemnités de retard auprès de ses sous-traitants.

Jean-Luc LAURENT

Je signale quand même que c'est la première fois que la Ville exerce une telle action au regard de ce type de chantier. Mais dans le cas présent, nous devons montrer que nous ne sommes pas là pour assumer des difficultés et des surcoûts financiers provoqués par une entreprise qui n'a pas respecté les délais. Dans le même temps, il fallait aussi trouver une formule d'accord transactionnel. Cela signifie que les deux parties (l'entreprise et la Ville) se sont rapprochées entre les demandes initiales de la Ville. L'entreprise cherchait à payer le moins possible.

Aussi, nous sommes donc arrivés à l'accord transactionnel qui vous est maintenant proposé. Et je pense que c'est de bonne gestion que d'avoir agi ainsi.

Je mets aux voix ce protocole.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 1 (*M. AUBAGUE*)

Abstentions : 3 (*M. CHAPPELLIER, M. DALI et M. REISSER*)

Ce rapport est donc adopté avec 31 voix pour.

N°2012-012. DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION-EXTENSION DU PERIMETRE DE TELETRANSMISSION.

Jean-Marc NICOLLE

Il s'agit de la poursuite de la dématérialisation que nous avons mise en place depuis maintenant quelques temps. Désormais, nous avons également de la télétransmission sur tous les actes budgétaires (Budget Primitif ou Compte Administratif par exemple), chose que nous ne pouvions pas faire jusqu'à présent sur les documents budgétaires qui restent assez volumineux. Cette convention nous permet donc d'avoir cette télétransmission et par conséquent une dématérialisation avec les services de l'Etat.

Jean-Luc LAURENT

C'est donc une amélioration du fonctionnement. Y-a-t-il des interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Je mets aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Ce rapport est donc adopté à l'unanimité.

N°2012-013. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Jean-Marc NICOLLE

Il vous est proposé la transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe, puisque dans le recrutement en cours, la personne est sur ce grade. Deuxièmement, il s'agit de créer un poste de mi-temps en tant qu'adjoint administratif 2^{ème} classe, pour partie sur la coopération internationale. Enfin, la création d'un autre mi-temps sur la plateforme d'accueil/ guichet unique dans le cadre de qualité plus. Là aussi, nous sommes toujours dans le cadre de notre projet de dématérialisation d'un certain nombre de procédures administratives au niveau de la Ville.

Jean-Luc LAURENT

Y-a-t-il des interventions ? (*Il n'y en a pas*). Je mets donc aux voix ce rapport.

Résultat du vote :

Votant : 35

Pour : 34

Contre : 1 (*M. AUBAGUE*)

Abstentions : 0

Ce rapport est donc adopté avec 34 voix pour.

N°2012-014. AVIS DE LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Jean-Luc LAURENT

Le 16 décembre dernier, le préfet du Val-de-Marne a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale devant la commission départementale de coopération intercommunale. Ce projet a été officiellement transmis à la ville du Kremlin-Bicêtre le 20 décembre dernier.

Conformément aux termes de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 qui porte réforme des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 19 mars, pour émettre son avis sur le document. Ceci explique la raison pour laquelle je vous présente ce projet de rapport ce soir, puisqu'il tient compte de ce délai et nous permet de donner un avis.

Je vous précise par ailleurs qu'à l'issue de la période de trois mois de recollement des avis de l'ensemble des organes délibérants Commune-Intercommunalité, le préfet transmettra le projet et les avis recueillis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui, à compter de la date de transcription de ces éléments, disposera d'un nouveau délai maximum de quatre mois pour émettre un avis à son tour. Le préfet envisage de réunir la CDCI fin juin 2012. Voici donc en résumé les propositions contenues dans le projet de schéma :

Il est rappelé en premier lieu que la loi du 16 décembre 2010 ne fait pas obligation d'une couverture par des EPCI à fiscalité propre de l'intégralité des départements de la petite couronne. Au-delà des exigences de souveraineté des communes de se regrouper librement et de respect des processus de démocratie, qui ne semble d'ailleurs pas prévaloir au regroupement à marche forcée en province, ce décalage de calendrier interroge quant aux véritables intentions qu'il recouvre. Il peut être préjudiciable à l'avancée de l'intercommunalité autour de Paris, qui est nécessaire pour répondre aux dynamiques à l'œuvre dans la métropole francilienne, de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Une seule initiative a été prise. Elle a pour origine des élus de plusieurs communes, celles d'Ivry-sur-Seine, de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi, de créer une nouvelle communauté d'agglomération qui regroupe ces trois villes. Le projet de schéma ne prévoit aucune autre modification de la carte actuelle de l'intercommunalité dans le département. S'agissant du périmètre qui nous concerne directement (celui du Val de Bièvre), il est indiqué dans le projet du préfet que ce plan devrait déboucher sur une pérennisation ou prendre acte de son existence telle quelle. Mais il n'envisage pas de réflexions et d'ouvertures aux communes limitrophes du territoire du Val de Bièvre. Je pense à la commune de Chevilly-Larue, de Rungis et de Thiais ou encore à d'autres communes qui concernent la vallée scientifique de la Bièvre situées du côté de Gentilly, d'Arcueil et de Cachan, qui sont des villes du département des Hauts-de-Seine.

Il convient aussi de vous préciser que le préfet propose la dissolution du syndicat des communes d'Arcueil et de Gentilly pour la création et le fonctionnement d'un OPHLM, qui a pour objet de désigner les représentants des communes d'Arcueil et de Gentilly et des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration. Au regard des propositions contenues dans le projet de schéma du préfet, il apparaît donc que la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, dans laquelle le Kremlin-Bicêtre est partie prenante, voit son périmètre actuel

acté, sans qu'une réflexion anticipant les évolutions futures ne vienne associer le Val de Bièvre et nos communes, ou l'intégrer à des dynamiques d'avenir. Cette situation maintient le statu quo actuel et, figeant les inégalités, pourrait ainsi exclure le Val de Bièvre de toute possibilité d'extension et conduire à son enclavement par la création autour d'elle, de structures intercommunales plus riches et plus puissantes - il suffit de penser à Chevilly-Larue, Rungis et Thiais -, accentuant ainsi les déséquilibres économiques et sociaux actuels entre territoires du département et avec ceux des départements limitrophes.

Je vous invite donc à demander au préfet du Val-de-Marne, comme nous le faisons au niveau du Val de Bièvre, qui en a délibéré dans les mêmes termes lundi dernier, la construction d'une nouvelle cohérence territoriale pertinente. Premièrement, en demandant que le Val de Bièvre soit associé aux réflexions qui portent sur l'avenir des territoires bordant son périmètre et non inclus dans une intercommunalité existante ou en voie de création. Deuxièmement, que soit envisagée avec le schéma départemental de coopération intercommunale, une étude en lien avec les collectivités concernées portant sur un possible rapprochement avec le Val de Bièvre des communes du Val-de-Marne qui jouxtent actuellement son territoire et non incluses dans une intercommunalité. Troisièmement, que soit envisagée une réflexion associant l'ensemble des partenaires et portant sur un possible rapprochement avec les communautés de commune et d'agglomération des Hauts-de-Seine, membres de la vallée scientifique de la Bièvre, et avec lesquelles s'est développé du travail en commun au travers de la conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre.

Voilà donc le rapport que je vous présente, avec l'avis que vous avez explicité dans les délibérations qui est annexé, qui comporte cinq points dans l'article unique qui vous est proposé. Il se présente dans les mêmes termes que le conseil communautaire du Val de Bièvre. Il est donc logique que les sept communes du Val de Bièvre délibèrent dans les mêmes termes. Le débat est ouvert. M. CHAPPELLIER.

Bernard CHAPPELLIER

Le projet pour avis qui nous est proposé par Monsieur le préfet ne fait qu'un état des lieux sans aucune proposition particulière, si ce n'est la dissolution de certains syndicats existants. Aussi, au nom d'EELV du Val-de-Marne, nous voulons réaffirmer notre volonté de renforcer la coopération intercommunale dans le département par le biais des intercommunalités et nous proposons que ce maillage se fasse avec la volonté d'une plus grande cohérence territoriale. Pour cette raison, nous ne voterons contre cette délibération.

Jean-Luc LAURENT

Je vous rappelle que nous devons émettre un avis.

Bernard CHAPPELLIER

Justement, nous sommes contre l'avis du préfet.

Jean-Luc LAURENT

Cet avis doit être favorable ou défavorable par rapport aux propositions du préfet. D'autre part, vous avez pu remarquer que cet avis est plus que réservé et qu'il formule des demandes. Le point 4 indique d'ailleurs - et c'est moi-même qui l'ai rédigé -, « qu'elle émet un avis défavorable si le projet de schéma est adopté en l'état sans prise en compte de ces demandes ». Donc à défaut de prise en considération de la position du Val de Bièvre et des sept communes, cela vaudrait un avis défavorable. Maintenant, si vous me demandez d'émettre dès à présent un avis défavorable pur et simple, je mettrai aux voix votre proposition qui est distincte de celle que je présente.

Bernard CHAPPELLIER

Très bien Monsieur le Maire. Je fais cette proposition. Celle d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble.

Jean-Luc LAURENT

D'accord. Je mettrai donc aux voix votre proposition.

Bernard AUBAGUE

En ce qui me concerne, j'estime ne pas avoir assez d'informations sur ce schéma départemental de coopération intercommunale. Donc je ne prendrai pas part au vote.

Ibrahima TRAORÉ

Monsieur le Maire, nous demandons une interruption de séance, s'il vous plait car nous souhaitons nous concerter.

Jean-Luc LAURENT

Combien de temps ?

Ibrahima TRAORÉ

Cela ne durera pas longtemps.

Jean-Luc LAURENT

La séance est donc suspendue pour quelques instants.

Suspension de séance : 21h56.

Reprise de séance : 22h03.

Jean-Luc LAURENT

Nous reprenons donc la séance. Y-a-t-il des interventions ?

Ibrahima TRAORÉ

Dans l'état actuel des choses, nous ne prendrons pas part au vote.

Hervé NOWAK

Deux choses pour le groupe socialiste. Tout d'abord notre position. Ce sera la même que celle que nous avons tenue lundi soir au conseil communautaire. A savoir que nous sommes défavorables à ce projet de schéma s'il est adopté en l'état et que nous désapprouvons le projet présenté par Monsieur le préfet du Val-de-Marne. Deuxièmement, notre groupe note la différence de vote d'EELV - mais cela est leur droit car c'est la démocratie et nous la respectons. De plus, le Maire d'Arcueil, Daniel BREUILLER, a également voté défavorablement, comme d'ailleurs la majorité socialiste de l'agglomération ainsi que les autres Maires, que je remercie pour ce travail.

Raphaët DALI

En ce qui concerne l'historique de la création des communautés d'agglomérations, nous sommes passés par une première étape, tout à fait nécessaire, qui était positive. Son objectif visait à mutualiser les ressources matérielles et humaines en regroupant un certain nombre de Mairies. Nous en sommes donc à ce stade.

Par ailleurs, il est vrai que le monde change très vite et que les enjeux économiques, sociaux et politiques évoluent également à très grande vitesse. De plus, l'expérience et la situation actuelle ont montré que tant du point de vue économique que politique, la flexibilité est devenue un enjeu et une nécessité. Et je pense que derrière la décision de Monsieur le Préfet, il s'agit effectivement de donner une certaine flexibilité à de possibles nouvelles orientations de découpage, ou de schémas, concernant les territoires. Aussi, j'estime que c'est une bonne chose dans le cadre de cette seconde étape.

Il faut donc associer naturellement l'ensemble des communes et des communautés d'agglomérations aux réflexions et aux études qui seront menées pour rendre ce projet plus démocratique et plus efficace. Je pense ainsi que nous devons dépasser un certain nombre d'inerties actuelles, tels que des découpages faits selon des clivages classiques et anciens droite-gauche aujourd'hui désuets.

En effet, on crée une communauté d'agglomération avec des communes car elles sont majoritairement de gauche, d'autres sont créées car les communes sont majoritairement de droite et au final, on s'oriente vers des axes politiques purs et durs au dépens de considérations sociales, économiques et stratégiques régionales ou locales.

Aussi, la réserve faite à la proposition de Monsieur le préfet qui laisse une marge de manœuvre - à la réflexion et aux cloisonnements, - ou bien la possibilité d'émettre un avis défavorable à ce projet, est à mon avis trop exagérée. Je pense qu'il faut laisser le temps au temps et que la flexibilité est une bonne chose. Il faut donc réfléchir à toutes ces données et à cette évolution des choses qui se fait très rapidement et dont nous devons aussi tenir compte. En effet, nous ne pouvons pas rester sur le système classique et ancien qui arrive aujourd'hui à ses limites et dont la machine commence à s'étouffer. Il faut oxygéner le système et amener beaucoup plus de flexibilité. Je pense que nous nous en porterions beaucoup mieux pour l'avenir. De ce fait, nous nous abstenons sur ce texte, qui laisse une place à un éventuel avis défavorable au schéma adopté par Monsieur le préfet.

Jean-Luc LAURENT

Y-a-t-il d'autres interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Juste un mot par rapport au fond de l'intervention de Raphaet DALI qui soutient la démarche flexible du préfet. Je la trouve justement trop flexible ! En effet, je pense non seulement que notre position est un encouragement mais qu'elle résulte aussi de la volonté des trois communes (cela aurait pu aller au-delà mais d'autres communes n'ont pas voulu). Car aujourd'hui, rien n'a bougé dans ce projet concernant la proposition de créer une communauté d'agglomération autour d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi. Le préfet ne fait donc qu'accompagner ce qui se fait, sans que l'Etat soit dans un rôle de faire à la place ou soit contre les communes. En effet, je pense que son rôle consiste à mettre en dialogue et en discussion, en encourageant à des regroupements. Et j'espère qu'à travers ce qui est engagé dans le dialogue sur la métropole - notamment, mais pas exclusivement à Paris-Métropole -, permettra de dépasser les clivages politiques ou géographiques, qui procèdent trop du « chacun chez soi » et du « chacun pour soi ». C'est ce que nous avons initié il y a maintenant plus de douze ans, puisque l'intercommunalité du Val de Bièvre a été créée le 1^{er} janvier 2000. Et je n'y ai pas été pour rien à l'époque. Je n'étais d'ailleurs pas le seul puisque cela a débouché sur ce regroupement des sept communes. Et aujourd'hui, je pense que le bilan est positif et même très positif, notamment en termes de mutualisation et de partage des équipements, car chaque commune ne peut pas tout avoir sur son territoire. Il s'agissait également de sortir de la logique d'affrontement qu'il y avait à travers la fiscalité en direction des entreprises, où certaines avaient des fiscalités plus élevées car elles y étaient contraintes, ce qui de fait était moins attractif pour les entreprises. Là, nous nous sommes mis d'accord avec un territoire ayant une fiscalité identique. Nous avons donc porté cette logique et je regrette que d'autres - de droite comme de gauche qui avaient la caractéristique d'être riches - n'aient pas voulu venir avec nous à l'époque. Je veux parler de Thiais, de Chevilly-Larue et de Rungis qui ont préféré garder le pactole financier pour elles et ne pas entrer dans une intercommunalité avec des communes plus pauvres. C'est une aberration. Mais à l'époque nous avons fait un choix. Et lorsque nous avons présenté le projet au préfet de département, je lui avais d'ailleurs dit de ne pas faire d'intégration forcée - alors qu'il en avait le pouvoir -, mais de le faire uniquement sur le libre consentement des communes. En effet, les expériences de fusions ou de regroupements forcés avant la loi CHEVENEMENT ne marchent pas et ont été des échecs. Cela ne veut pas dire pour autant que l'Etat doit être aux abonnés absents et ne doit pas jouer son rôle.

Mais je pense au final que nous arriverons à avancer. Et justement, l'avis que je propose et que proposent les autres Maires dans les autres Conseils Municipaux (que nous avons voté lundi soir et sur lequel nous nous sommes mis d'accord), a pour but de faire avancer la préfecture et d'envoyer un message aux communes limitrophes. Soit au sud de notre territoire avec Rungis, Thiais, Chevilly-Larue, soit à l'ouest, vers la vallée scientifique de la Bièvre, pour que nous dépassions ces logiques. Nous sommes effectivement en train de concevoir des gros projets d'aménagements et nous ne pouvons pas rester dans la posture qui est la nôtre. Nous avons déjà fait beaucoup à sept, mais je soutiens cependant l'idée d'un élargissement. En effet, si nous avons un projet de territoire, ce territoire doit se retrouver avec une nouvelle gouvernance. Il ne vise pas à effacer les communes ou à être contre elles, mais il doit permettre d'avancer ensemble et de passer par exemple de la conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre à une gouvernance détenant des compétences. De plus, si le préfet n'entend pas notre message, je crains qu'il n'y ait un regroupement. Car Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi laissent seules d'autres communes de Seine amont telles qu'Orly, Rungis, Chevilly-Larue, Thiais, Villeneuve-le-Roi ou encore Ablon-sur-Seine, qui disposent de beaucoup de moyens. Nous pourrions ainsi avoir la constitution d'une intercommunalité de riches au sud. Je crois que cela serait très négatif et serait une erreur de l'Etat. Il faut donc que le préfet entende le message que nous avons élaboré. Il s'agit donc d'une incitation à l'action avec les communes par le dialogue et le travail.

Cela m'amène donc à proposer un vote avec trois propositions. La proposition d'avis que je propose, la proposition d'avis défavorable pur et simple demandée par Bernard CHAPPELLIER et la proposition d'avis favorable sur le projet tel qu'il est. Il y aura bien évidemment abstention ou refus de vote pour ceux désirant s'exprimer autrement.

Donc qui est pour l'avis que j'ai présenté ? *(24 voix pour)*.

Qui est pour l'avis défavorable au projet du préfet présenté par Bernard CHAPPELLIER ? *(Un vote pour : Bernard CHAPPELLIER)*.

Qui est pour l'avis favorable au projet du préfet ? *(Personne)*.

Qui s'abstient ? *(Trois abstentions : M. DALI, M. REISSER et M. POIRSON)*.

Qui ne prend pas part au vote ? *(Le groupe Front de Gauche et M. AUBAGUE, soit 7 personnes)*.

L'avis que j'ai présenté est donc adopté à la majorité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriale.

Jean-Luc LAURENT

Vous avez pu constater par le document qui vous a été remis que j'ai signé douze décisions et contrats. Y-a-t-il des questions ?

Bernard AUBAGUE

Il s'agit d'une précision sur la décision n°11. Je voudrais ici assurer publiquement ma solidarité avec les agents et agentes qui a priori ont été victimes de violences sur la voie publique par rapport à l'autorité publique car il s'agissait d'agents ASVP. Je voulais donc signifier ma solidarité à ces personnels.

Jean-Luc LAURENT

Je confirme que nous accompagnons la défense de deux agents ayant subi une agression. Evidemment, au travers ce que dit M. AUBAGUE, moi-même comme les élus de la municipalité sommes très attentifs à ces situations qui sont inacceptables et ne peuvent être tolérées.

Je vous remercie. La prochaine séance aura lieu le jeudi 29 mars 2012 à 20h30 ici même.

La séance est levée à 22h20.